

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 025-3466/18/BM**

#### **■ Approbation d'un apport foncier au profit de la Soleam au titre de la concession d'aménagement de la ZAC Saumaty Séon à Marseille MET 18/6250/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par suite de la délibération n° 87/398/UCV du Conseil Municipal du 10 juillet 1987 approuvant le dossier de création de la ZAC Saumaty Séon, la Ville de Marseille a confié l'aménagement de ce site à la Soleam au sens des articles L300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme par la concession d'aménagement n° 89/017 d'une durée initiale de 15 ans prorogée à plusieurs reprises, soit jusqu'au 13 janvier 2019.

Par ailleurs, en application de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, 18 opérations d'aménagement de la Ville de Marseille dont celle de la ZAC Saumaty Séon ont été transférées à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, avec faculté de substitution au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par deux délibérations concordantes des 16 et 21 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille et le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé le transfert en pleine propriété des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de politique de la Ville et d'équilibre social de l'habitat au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur son territoire.

A ce titre, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Saumaty Séon restant appartenir à la Ville de Marseille ont fait l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence par un acte administratif en date du 16 octobre 2017.

Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 15 mars 2018

Conformément aux termes de la concession d'aménagement de la ZAC Saumaty Séon et de son avenant n° 18 ayant pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédante, il convient que le Bureau de la Métropole approuve la cession sous forme d'apport foncier par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la Soleam de la parcelle cadastrée Section 911 D n° 15 sise 1 impasse Guichard à Marseille 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine n° 2017-216V0712 du 24 mai 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 février 2017.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'opération d'aménagement de la ZAC Saumaty Séon à Marseille 16<sup>ème</sup> arrondissement a été transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 avec faculté de substitution au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Que la cession au profit de la Soleam des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Saumaty Séon se fait sous la forme d'un apport foncier du concédant au profit de son concessionnaire.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la cession sous la forme d'un apport foncier par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la Soleam d'une parcelle cadastrée Section 911 D n° 15 d'une contenance de 521 m<sup>2</sup> au titre de la concession d'aménagement de la ZAC Saumaty Séon.

**Article 2 :**

Le remboursement par l'acquéreur à la Métropole Aix-Marseille-Provence du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

**Signé le 15 Février 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 15 mars 2018**

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique de transfert de propriété du bien en cause et tous les documents y afférents.

**Article 4 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C130 – Opération 2015110400 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS